

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 031/2016 : Dénomination d'une placette

Le parking-placette à l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue du Moulin est désormais ouvert au public.

Les plantations programmées pour l'automne 2016 viendront parachever le volet paysager du parking.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, rues et places,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom ci-après au parking paysager situé à l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue du Moulin :

Placette du Cantonnier
's Kàntonerplätzel

Afin de dédier cette placette à la mémoire de Monsieur Alfred WOLF, cantonnier de la commune de Wolfisheim de 1965 à 1983, et ancien propriétaire des lieux.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20160930-DCM20160927- 031-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 4 abstentions (M. CROZET, MMES LUTZ et MATTHIEU, ainsi que M. HILAIRE (absent, mais ayant donné procuration à M. CROZET) :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la dénomination de la placette telle que précitée et comme suit « Placette du Cantonnier, 's Kàntonerplätzel » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Wolfisheim (Bas-Rhin). The seal contains the text 'MAIRIE DE WOLFISHEIM' at the top and '(Bas-Rhin)' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 032/2016 : Vente d'une maison sise à Wolfisheim par le Consistoire israélite du Bas-Rhin

M. le Maire expose que le Conseil Municipal de Wolfisheim doit, conformément à l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, donner son avis dans le cadre de la vente d'une maison à usage d'habitation, située 21, rue de la Mairie à Wolfisheim, entre le Consistoire Israélite du Bas-Rhin et la SCI RILAN sise à Strasbourg.

Cette vente n'apporte pas de remarques particulières de notre part.

Vu le courrier du 19 juillet 2016 de M. le Préfet du Bas-Rhin annexé,
Vu le plan annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la vente de la maison ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
ERIC AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20160930-DCM20160927-
032-DE
Date de télérmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Département :
AS-RHIN

Commune :
WOLFISHEIM

Section : 4
Feuille : 000 4 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

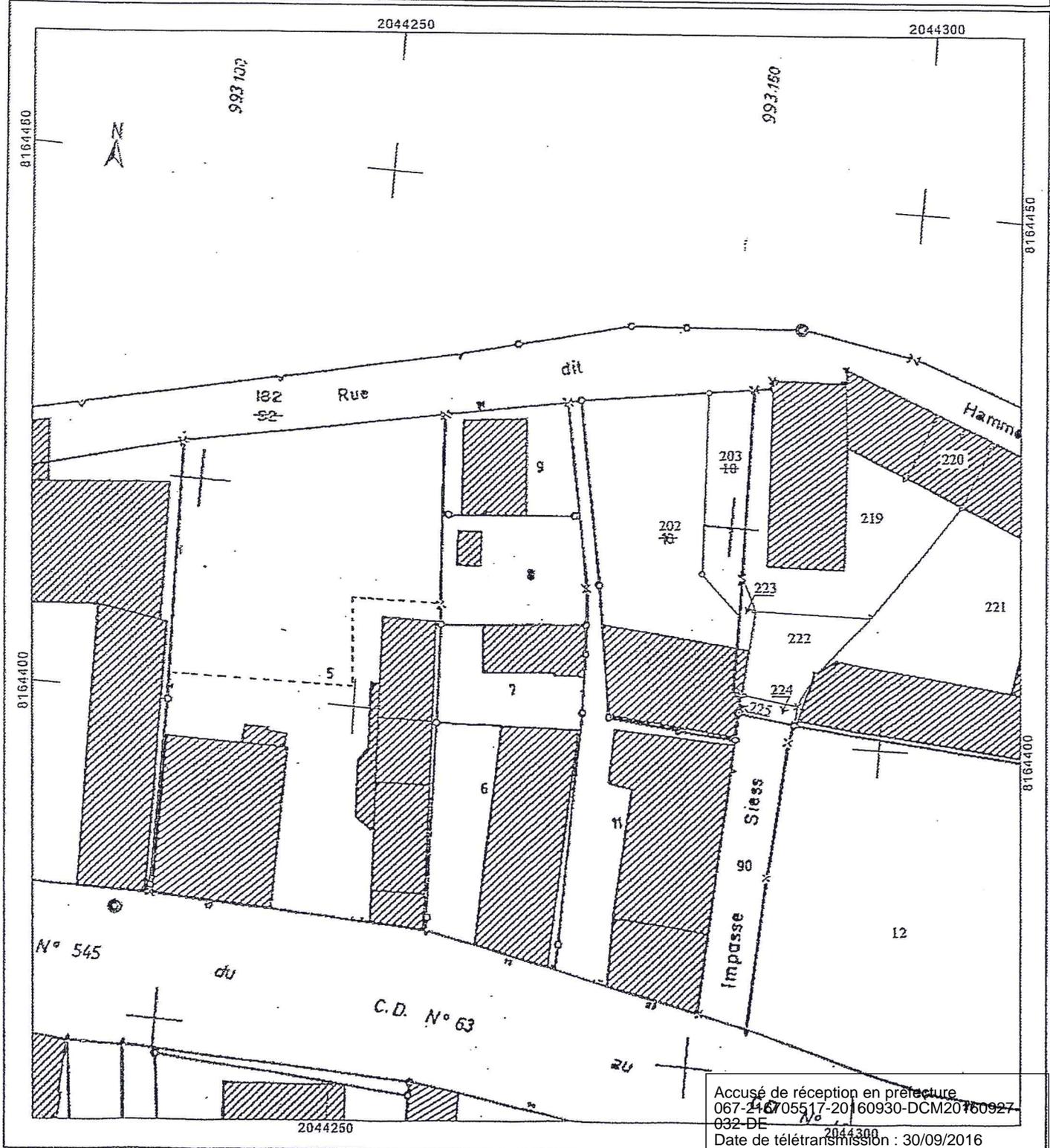
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
STRASBOURG I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
067-246705517-20160930-DCM20160927-
032-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 033/2016 : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Dans le cadre de la collaboration des collectivités locales avec les receveurs municipaux, il est possible de verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre la délibération suivante :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20160930-DCM20160927- 033-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2016,
- **ACTE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Philippe PETER, receveur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération et tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 034/2016 : Décision modificative n°2

Le Conseil municipal a voté le budget par chapitre.
Dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chapitre)-Fonction-Opération	Montant
192 (040) 01 : plus value ou moins-values s/cession d'immobilisation	9 297,11	2182 (040) – 01 : matériel de transport	11 097,11

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20160930-DCM20160927-034-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chapitre)-Fonction-Opération	Montant
675 (042) – 01 : valeurs comptables des immobilisations	11 097,11	7761 (042) – 01 : différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	9 297,11
Total des dépenses	20 394,22	Total des recettes	20 394,22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20160930-DCM20160927-
034-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 035/2016 : Subvention à l'Amicale de pêche et loisirs de Wolfisheim

L'amicale de pêche & loisirs de Wolfisheim a équipé le chalet de pêche, d'un système d'alarme afin de sécuriser les lieux.

La mise en place du système a été réalisée par la société Verisure, pour un montant TTC de 687,60 euros.

A ce titre, l'amicale de pêche sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale de pêche & loisirs de Wolfisheim pour un montant de 687,60 euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20160930-DCM20160927-
035-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Frieese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 036/2016 : Prise en charge d'une sortie dans le cadre de la programmation culturelle

Dans le cadre de la programmation culturelle annuelle de Wolfisheim, une participation financière peut être demandée au public participant.

Pour celle de 2016/2017, la commune organise une visite privée et guidée du parlement européen avec repas pris en commun dans le salon privé du parlement.

Une participation de 36 euros par personne est demandée destinée à couvrir les frais de restauration.

Le commune prendra en charge par contre intégralement le déplacement en car.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20160930-DCM20160927- 036-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation à 36 euros par personne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Wolfisheim. The seal contains the text 'MAIRIE DE WOLFISHEIM' at the top and '1810' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. A black ink signature is written over the seal, extending to the right.

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 037/2016 : Création d'un poste d'agent périscolaire dans le cadre des dispositifs d'emplois aidés

Un agent titulaire occupant un poste d'agent polyvalent entretien et restauration scolaire à raison de 38h45mn hebdomadaire, annualisé à 32/35^e, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an à compter du 30 juin 2016.

Afin de la remplacer, il est proposé au Conseil Municipal de recruter pour la période du 03/10/2016 au 02/10/2017 un emploi aidé à raison de 27/35^e (annualisé sur cette période à 21.94/35^e) pour occuper les fonctions d'agent polyvalent restauration scolaire et périscolaire à l'école élémentaire, sous la forme d'un CAE.

La partie ménage est externalisée dans le cadre d'un avenant au marché de prestations de services de nettoyage et propreté des bâtiments communaux conclu en 2015.

L'agent recruté encadrera également les enfants lors des Nouvelles Activités Périscolaires, sous la responsabilité d'un animateur, et lors de la garderie du soir.

Le Contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au CAE. C'est un contrat de travail à durée

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20160930-DCM20160927- 037-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi mais disposant d'une formation de niveau IV, voire plus. Ce dispositif prévoit une aide de l'Etat de 70% sur la base du taux horaire brut du SMIC, pour 20 heures hebdomadaires.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant nos besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent périscolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
 - * ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément (dans la limite de 24 mois), après renouvellement de la convention.
 - * la durée du travail est fixée à 27 heures par semaine en période scolaire (annualisée à 21.94/35^e sur la période du 03/10/16 au 02/10/17).
 - * sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour son recrutement, à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 038/2016 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- 1) Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 2^e classe de 18.5/35^e (annualisé à 17.74/35^e) à 28.45/35^e (sur deux cycles de travail) à compter du 1^{er} octobre 2016, afin d'intégrer dans son emploi du temps les heures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) effectuées les mercredis après-midis et pendant les congés scolaires, ainsi que 45 mn hebdomadaires de préparation des Nouvelles Activités Périscolaires. L'agent a donné son accord écrit. *Avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 septembre 2016 (représentants du personnel et représentants des élus).*
- 2) Recalcul de l'annualisation d'un poste permanent pour un agent chargé des NAP au grade d'adjoint d'animation de 2^e classe. La DHS reste identique (3h45mn hebdomadaire) mais le calcul de l'annualisation sur la période du 03/11/2016 au 06/07/2017 passe à 3.45/35^e (au lieu de 3.56/35^e précédemment).

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20160930-DCM20160927- 038-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

- 3) Création de 12 postes de professeurs de musique au grade d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe pour la nouvelle année scolaire, à temps non complet :

Postes	Spécialisation	Durée hebdomadaire d'enseignement
1 poste permanent	guitares	11.50/20 ^e
1 poste permanent	piano	4.50/20 ^e
1 poste permanent	piano	14/20 ^e
1 poste permanent	jardin musical	4/20 ^e
1 poste permanent	accordéon	2.50/20 ^e
1 poste permanent	guitare et synthétiseur	10.50/20 ^e
1 poste permanent	batterie et percussions	5.75/20 ^e
1 poste permanent	violon et alto	2.75/20 ^e
1 poste permanent	formation musicale	5.50/20 ^e
1 poste permanent	saxophone	4.75/20 ^e
1 poste permanent	flûte à bec	2/20 ^e
1 poste de remplaçant d'un agent indisponible	flûte traversière	5.50/20 ^e

Les anciens postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe non pourvus seront supprimés : *Avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 septembre 2016 (représentants du personnel et représentants des élus).*

- 4) Création d'un poste permanent à temps non-complet à raison de 17h45mn à compter du 28 novembre 2016. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour l'exercice des fonctions de gardien de parc.

L'ancien poste à 20h45mn est supprimé. *Avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 septembre 2016 (représentants du personnel et représentants des élus).*

- 5) Réactualisation de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

Il convient également d'intégrer :

- 1h15mn de NAP le jeudi et 30 mn de préparation des NAP les lundis et mardis pour un adjoint d'animation (soit 1h45mn hebdomadaires).
- 45 mn hebdomadaire de préparation des NAP pour un autre adjoint d'animation.

Le temps de travail des autres agents reste identique, mais leur DHS annualisée est revue annuellement afin que le temps de travail rémunéré corresponde au plus juste à la réalité du calendrier scolaire.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour tous les agents concernés.

Grade	Ancienne DHS en période scolaire	Ancienne DHS annualisée	Nouvelle DHS en période scolaire	DHS annualisée au 01/01/2017
ATSEM principal 2 ^e classe	32h20mn	26.64/35 ^e	32h20mn	27.54/35 ^e
ATSEM principal 2 ^e classe	35h30mn	29.19/35 ^e	35h30mn	30,18/35 ^e
ATSEM principal 2 ^e classe	31h40mn	26.12/35 ^e	31h40mn	27/35 ^e
ATSEM principal 2 ^e classe	37h40mn	30.94/35 ^e	37h40mn	31.98/35 ^e
ATSEM 1 ^e classe	36h10mn	27.25/35	36h10mn	29.96/35 ^e
Adjoint technique 2 ^e classe	33h	27.19/35 ^e	33h	28.10/35 ^e
Adjoint technique 2 ^e classe	28h	23.29/35 ^e	28h	23.96/35 ^e
Adjoint d'animation 2 ^e classe	Sur 2 cycles de travail	31.73/35 ^e	Sur 2 cycles de travail	30.43/35 ^e
Adjoint d'animation 2 ^e classe	18h	17.26/35 ^e	18h	16.47/35 ^e
Adjoint d'animation 2 ^e classe	19h	17.85/35 ^e	20h45 mn	18.98/35 ^e
Adjoint d'animation 2 ^e classe	18h10mn	17.43/35 ^e	18h55 mn	17.27/35 ^e

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
 Jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Eric AMIET

Accusé de réception en préfecture
 067-216705517-20160930-DCM20160927-
 038-DE
 Date de télétransmission : 30/09/2016
 Date de réception en préfecture : 30/09/2016

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 039/2016 : Adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque santé

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal avait accepté l'offre de GRAS SAVOYE dans le cadre de la procédure de consultation pour la participation financière de la commune au risque santé pour une période de 6 ans.

La délibération du 28 mai 2013 fixait la participation de la collectivité par agent.

Or :

- Gras Savoye/Intériale nous a fait part de son intention d'augmenter les tarifs de 18 % au 1^{er} janvier 2017.
- Consultés préalablement à cette annonce d'augmentation des cotisations, les 24 adhérents se sont majoritairement prononcés en faveur d'un changement de mutuelle et de l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 67.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de résilier le contrat collectif au 31 décembre 2016 qui nous lie avec Gras Savoye/Intériale,

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20160930-DCM20160927- 039-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé pour la période restant à courir,
- de maintenir le même niveau de participation de la collectivité à la complémentaire santé.

Par ailleurs, la Commune adhère déjà à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant MUT'EST comme prestataire pour le risque santé.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 septembre 2016 (représentants du personnel et représentants des élus).

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **RESILIE** le contrat collectif au 31.12.2016 qui nous lie avec Gras Savoye/Intériale,

2) **ADHERE** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (arrivant à terme le 31/12/2018) proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

3) **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **LE RISQUE SANTE**

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20160930-DCM20160927- 039-DE Date de télétransmission : 30/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera inchangé, à savoir :
Un montant par catégorie d'agent commun aux agents CNRACL et IRCANTEC selon le niveau de participation mensuel suivant (à moduler selon le temps de travail) :

Agent seul	32 €
Agent seul + enfants ; Couple	62 €
Couple + enfants	80 €

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des collectivités adhérentes en début d'exercice et procédera à la régularisation de la contribution au cours du premier trimestre de l'exercice suivant afin de tenir compte de l'évolution du nombre d'adhérents sur un exercice.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20160930-DCM20160927-
039-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le mardi vingt-sept septembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-et-un septembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, M. Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Christophe Hodapp, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Laurence Meyer, M. Marc Miltenberger, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz et Mme Odile Matthieu.

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure Lamothe (procuration donnée à Mme Laurence Meyer), Mme Evelyne Ginter-Mehn (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet) et M. Dominique Hilaire (procuration donnée à M. Bertrand Crozet).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Didier Weber.

Point 040/2016 : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Les rapports en question doivent donc être présentés chaque année au conseil municipal pour délibération.

Considérant que ces rapports sont consultables sur le site Internet <http://www.strasbourg.eu> et disponibles en Mairie.

Considérant que ces rapports annuels doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux avant la fin de l'année 2016,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette information.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20160930-DCM20160927-
040-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016